



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Question écrite n° 42213

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le mécanisme du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et de son champ d'application aux coopératives agricoles. En effet, entré en vigueur depuis le 1er janvier 2013 ce dispositif doit, selon le Gouvernement, améliorer la compétitivité des entreprises. Malheureusement, le nombre d'entreprises éligibles à ce dispositif est aujourd'hui réduit à portion congrue : les exploitations agricoles et viticoles relevant du régime forfaitaire en sont exclues, les sociétés de personnes n'en bénéficient pas pleinement, tandis que les coopératives attendent depuis le mois d'avril la position de la Commission européenne et le relais du Gouvernement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre en compte le souhait des coopératives agricoles de voir modifier le champ d'application du CICE les concernant et de préciser l'état d'avancement de ce dossier auprès de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42213

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11730